

Intitulé du poste : **Maître de Conférence Associé des ENSA**

Groupe de disciplines : HCA

Disciplines :

Catégorie statutaire : **A**

Corps : **Maître de Conférences Associé des ENSA (MCFA)**

Temps:

Mi-temps (804h dont 160h d'enseignement)

Durée : 1 an

Domaine(s) Fonctionnel(s) : **Enseignement supérieur**

Adresse administrative et géographique de l'affectation :
École nationale supérieure d'architecture de Paris- la Villette
Adresse : 144, avenue de Flandre - 75019 Paris

Missions et activités principales

Groupe de Disciplines : HCA

Charges pédagogiques :

Le ou la maître de conférences associé.e recruté.e dispensera un enseignement axé sur l'histoire de l'architecture et de la ville. Le poste requiert une solide culture historique, ainsi qu'une capacité à inscrire ses recherches dans le champ des renouvellements historiographiques contemporains (notamment histoire de la construction, histoire environnementale).

Il est souhaité une expérience d'animation de séminaires et d'encadrement de mémoires de Master.

L'activité pédagogique se répartira entre les cycles Licence et Master.

En Licence :

- Il.elle donnera un cours magistral en Licence 2, S3 (26h CM soit 43h équivalent TD) : intitulé « Hors normes: les architectures de l'habitat (XVIe-XVIIIe siècles) ». Ce cours introduit les étudiant.e.s à l'histoire de l'architecture des temps modernes en proposant de confronter la pensée théorique des architectes à la réalité des édifices construits, afin de mieux comprendre les processus de conception et de production du bâti pendant cette période.

En Master :

- Un cours magistral en S8 (22h CM, soit 36.5h équivalent TD). L'enseignant.e dispensera ce cours sur un sujet de son choix, en lien avec ses propres travaux de recherche.
- Il.elle s'investira dans le séminaire « Histoire et pratiques de la transformation du cadre bâti » (domaine d'études, « Inventer dans l'existant : héritages et mutations ») et dans l'encadrement des mémoires (S7 et S8, 60.5h équivalent TD). Cet enseignement vise, à travers la production d'un mémoire, à introduire les étudiants aux outils spécifiques de la recherche en histoire de l'architecture, étant entendu que celle-ci interroge toutes les dimensions de la production et de la pensée architecturales, de l'édifice à la ville et au territoire, des techniques ou encore du patrimoine.
- Dans le cadre du séminaire, il.elle sera également en charge de l'enseignement d'initiation à la recherche (12h CM, soit 20h équivalent TD).

Charges scientifiques :

Il est attendu que l'enseignant.e recruté.e justifie d'une activité scientifique avérée.
Une implication active dans la vie scientifique de l'école est également attendue.

Autres charges :

Au-delà des obligations de service d'enseignement en présence d'étudiants, il.elle devra assumer les autres missions directement liées à l'activité pédagogique (réunions de coordination, contrôle des connaissances, participation aux jurys et soutenances, oraux de Parcoursup).

Compétences principales mises en œuvre :

Compétences techniques :

Titres ou diplômes requis :

Doté(e) d'un doctorat en histoire de l'architecture ou en architecture, l'enseignant(e) est historien(ne) de l'architecture, ou architecte avec une solide formation d'historien. Il/elle témoigne d'une bonne expérience de l'enseignement et justifie d'une pratique de la recherche démontrée par ses travaux/publications scientifiques.

Savoir-faire (expériences et compétences souhaitées)

- Capacité à inscrire l'enseignement dans les renouvellements contemporains de l'historiographie.
- Expérience avérée d'enseignement en Licence et Master (cours magistraux, séminaires).
- Compétence dans l'encadrement de mémoires de Master et l'initiation à la recherche
- Capacité à articuler l'approche historique à la théorie ainsi qu'aux débats et enjeux contemporains.
- Expérience de participation à des programmes de recherche, publications scientifiques et interventions dans des colloques
- Aptitude à concevoir des enseignements en lien avec ses propres travaux de recherche
- Capacité à s'inscrire dans des dispositifs pédagogiques transversaux (liens avec projet, workshops, rapports d'étude)

Savoir-être (compétences comportementales) :

- Capacité à travailler en équipe et à s'inscrire dans une dynamique collective
- Sens de l'engagement pédagogique et de l'accompagnement des étudiants
- Ouverture intellectuelle et esprit critique
- Autonomie et sens des responsabilités (jurys, vie de l'école)
- Capacité d'adaptation aux différents niveaux d'enseignement

Environnement professionnel :

Présentation générale de l'école, de son identité pédagogique et de ses perspectives de développement :

L'ENSA de Paris La Villette forme des architectes dans le cadre des cursus mis en place par la réforme LMD, tout en veillant à ce que l'enseignement dispensé soit à la fois professionnel et académique en intégrant des approches pluridisciplinaires, une ouverture sur le monde et une formation bi-cursus ingénieur-architecte / architecte-ingénieur. Les formations qu'elle propose s'appuient pour partie sur les travaux de recherche développés dans le cadre de son département recherche qui regroupe six équipes pluridisciplinaires et s'ouvrent sur diverses formations post Master qualifiantes : formation à l'HMONP, préparation au concours d'AUE, formations à des DPEA, formation à un DSA et formations doctorales.

L'ENSAPLV est la plus importante école par le nombre de ses effectifs, avec environ 2300 inscrits.

L'enseignement y revêt diverses caractéristiques :

1/ il y est transdisciplinaire : tout en étant centré sur l'apprentissage du projet architectural, urbain et/ou paysager, les enseignements dits « pour l'architecture » sont à la fois présents dans cet apprentissage et sans lui être subordonnés ; depuis sa fondation, l'ENSAPLV favorise la coprésence de nombreuses disciplines dont elle encourage le travail conjoint autour de l'exercice du projet ;

2/ il est dispensé dans des cours, des groupes de projet, des TP et des TD ;

3/ il s'emploie à couvrir et à précéder la demande sociale concernant l'aménagement de l'espace architectural, des paysages et du territoire et les questions environnementales.

4/ il se veut divers, innovant, et sans ligne doctrinaire ;

5/ il revendique une tradition d'évolution permanente en se confrontant à d'autres disciplines et d'autres pratiques artistiques, sociales, etc. ;

6/ il propose une progressivité coordonnée dans le 1er cycle Licence, et une large autonomie de choix aux étudiants dans le 2e cycle Master à travers l'existence de six thèmes d'approfondissement, et la possibilité de poursuivre au sein de l'École une HMONP, un doctorat ou des enseignements spécialisés (DSA, DPEA) ;

7/ il est dispensé par des enseignants titulaires et contractuels à qui il est demandé d'enseigner simultanément dans les 1er cycle Licence et 2e cycle Master ;

8/ il se place dans une perspective internationale : mobilités étudiante et enseignante dans 99 écoles dans le monde ; participation à des ateliers internationaux ponctuels ou intégrés au cursus et à des programmes financés par l'Europe.

Présentation des activités de recherche scientifique de l'école :

Plus de soixante chercheurs et une quarantaine de doctorants se répartissent dans 6 unités de recherche intégrées à des UMR CNRS :

- l'équipe Architecture, Milieu et Paysage (AMP – UMR LAVUE 7218) ;
- l'équipe Philosophie, Architecture et Urbain (GERPHAU - EA 7486) ;

- l'équipe Architecture Anthropologie (LAA – UMR LAVUE 7218) ;
- l'équipe Espaces Travail (LET – UMR LAVUE 7218) ;
- l'équipe Modélisations pour l'Assistance à l'Activité Cognitive de la Conception (MAACC- UMR MAP 3495) ;
- l'équipe Architecture, Histoire, techniques, Territoires, environnements et patrimoines (AHTTEP).

Place et poids de la discipline dans l'école, modalités d'enseignement et situation de l'encadrement pédagogique de cette discipline dans l'école :

Le champ « Histoire et Cultures Architecturales » (HCA) occupe une place structurante au sein de l'ENSA Paris-La Villette, en articulation avec les enseignements de projet et les autres disciplines du champ « pour l'architecture ». Il est assuré par une équipe de 7 enseignants titulaires (5 MCF et 2 Professeurs HDR), 2 MCFA et ? T3 garantissant ainsi la continuité et la cohérence pédagogique sur l'ensemble des cycles.

En Licence, l'enseignement repose sur un CM par semestre (avec une spécificité en S1 associant CM et TD), structuré selon une progression méthodologique allant de la découverte des fondements de la culture architecturale à l'acquisition d'une approche critique et historiographique. En Master, l'offre comprend des CM optionnels, ainsi que deux séminaires Master impliquant un encadrement de mémoires et une initiation à la recherche. Le champ HCA participe également au post-master Recherche en Architecture avec une « immersion » en lien avec l'unité de recherche AHTTEP.

L'encadrement pédagogique est assuré de manière collégiale par l'équipe HCA, en coordination avec les autres champs disciplinaires, dans une logique de transversalité avec les enseignements de projet et d'ouverture aux enjeux contemporains de la recherche.

Liaisons hiérarchiques : Direction de l'école
Liaisons fonctionnelles : Direction des études

Spécificités du poste / Contraintes / Sujétions :

Composition du dossier de candidature

Le contenu du dossier de candidature est précisé sur la plate-forme démarches simplifiées

CALENDRIER

- Date limite de réception des candidatures : **29 juin 2026**
- **Recevabilité : 02 juillet 2026**
- **Auditions : 09 juillet 2026**

Envois des candidatures :

Dépôt des candidatures sur la plate-forme Démarches numériques

Lien internet : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/ensaplvs-2026-07-recrutement-mcf-invites-associes>

Aucune candidature ne sera acceptée hors la plate-forme Démarches numériques

Mars 2026

CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES MAÎTRES DE CONFÉRENCE ASSOCIÉS

(Décret n°2018-107 du 15 février 2018 relatif aux maîtres de conférences et professeurs associés ou invités des écoles nationales supérieures d'architecture)

PROFESSEURS ET MAÎTRES DE CONFÉRENCE ASSOCIÉS À TEMPS PLEIN

Art. 1er. – Dans les écoles nationales supérieures d'architecture, peuvent être recrutées en qualité de professeur ou de maître de conférences associé des personnalités françaises ou étrangères remplissant l'une des conditions suivantes :

- 1- Justifier d'une expérience professionnelle en lien avec les disciplines enseignées dans les écoles d'architecture autre qu'une activité d'enseignement, d'une durée d'au moins trois ans dans les cinq années qui précèdent le 1er janvier de l'année du recrutement pour les fonctions de maître de conférences associé et d'au moins sept ans dans les neuf années qui précèdent le 1er janvier de l'année du recrutement pour les fonctions de professeur associé ;
- 2- Détenir l'un des diplômes mentionnés, pour les maîtres de conférences associés, au 1° de l'article 31 du décret n° 2018-105 du 15 février 2018 susvisé portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture et, pour les professeurs associés, au 1° de l'article 48 du même décret ;
- 3- Détenir un diplôme universitaire, une qualification ou un titre étranger estimé équivalent par le conseil scientifique et pédagogique de l'établissement, mentionné aux articles 14 à 22 du décret n° 2018-109 du 15 février 2018 susvisé relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture et modifiant le code de l'éducation, réuni en formation restreinte, et exercer ou avoir exercé des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche.

PROFESSEURS ET MAÎTRES DE CONFÉRENCES ASSOCIÉS À MI-TEMPS

Art. 7. – Des personnalités françaises ou étrangères peuvent être recrutées dans les écoles nationales supérieures d'architecture en qualité de professeur ou de maître de conférences associé à mi-temps, lorsqu'elles remplissent l'une des conditions fixées à l'article 1er et exercent une activité professionnelle principale hors enseignement.

Incompatibilités

- Un enseignant associé à temps plein ne peut exercer simultanément une activité professionnelle d'agent public.
- Un enseignant associé à mi-temps ne peut être affecté que dans un seul établissement d'enseignement supérieur et de recherche.
- Un enseignant associé à mi-temps sur T2 ne peut pas justifier d'une activité principale par un contrat sur T3 dans une ENSA

Un MCFA ne peut donc cumuler avec un autre contrat dans l'école ou une autre ENSA

Les limites d'âge

Les enseignants associés ne doivent pas avoir atteint la limite d'âge au moment de leur recrutement et pendant toute la durée de contrat.

Nota : L'enseignant associé qui cesse son activité pour cause de retraite a le droit de terminer l'année universitaire en cours